VIDEO FUTUR

Communiqué de Presse 10 octobre 2011

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2011

Le conseil d'administration de Videofutur a décidé de convoquer le 14 novembre 2011 une assemblée générale qui sera amenée à se prononcer sur la recapitalisation de la Société conformément aux orientations décrites dans son communiqué de presse du 29 septembre 2011. A cet effet, seront notamment soumises au vote de l'assemblée :

- une réduction de capital par imputation des pertes d'un montant de 4.942.563,08 euros ¹ conduisant à une modification de la valeur nominale des actions. Cette opération, sans incidence dilutive, ramènerait la valeur nominale d'une action à 0,09 euro;
- une délégation de compétence autorisant le conseil d'administration à procéder à une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximal de 6.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières associées, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La société J2H, détentrice de 38,2% du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2011, a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'elle était disposée à garantir la souscription de l'augmentation de capital envisagée à hauteur d'au moins 75% de son montant, sous réserve de l'obtention d'une dérogation qui sera sollicitée auprès de l'Autorité des marchés financiers aux fins d'être autorisée à ne pas déposer, en cas de franchissement du seuil de 50% ², un projet d'offre publique, notamment au regard des dispositions de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires »).

Le montant de l'émission envisagée et ses modalités seront précisées ultérieurement et portées à la connaissance des actionnaires et du marché en tout état de cause avant l'assemblée générale, étant indiqué qu'il est actuellement envisagé de retenir une émission d'actions à bons de souscription d'actions (*ABSA*). L'opération donnera lieu à l'élaboration d'un Prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés Financiers.

Par ailleurs, l'Assemblée générale se prononcera sur diverses modifications statutaires de caractère technique et, compte tenu de l'émission projetée, mettra un terme à l'ensemble des autorisations et délégations de compétence conférées au conseil d'administration par la précédente assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2011 dans les 6ème (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 7ème (émissions sans droit préférentiel de souscription et par offre au public), 8ème (émissions sans droit préférentiel de souscription et par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), 9ème (augmentation du nombre de titres à émettre) et 10ème (incorporation de réserves, bénéfices ou primes) résolutions.

Le projet de texte des résolutions de l'assemblée générale devant se tenir le 14 novembre 2011 est publié au Bulletin officiel des annonces légales obligatoires du 10 octobre 2011 et disponible sur le site internet de la Société.

Site Internet: <u>www.videofutur.fr</u> Cotation sur Alternext – ALVOD - ISIN: FR0010841189

Contacts

Mathilde Colas, Responsable Communication, Tél. 01.55.62.56.19 mathilde.colas@videofutur.com ou investisseur@videofutur.com

¹ Réduisant ainsi le capital social de la Société de 8.364.337,52 euros à 3.421.744,44 euros

² Il est rappelé à ce titre que tout actionnaire qui est amené, à l'issue de l'émission, à détenir plus de la moitié du capital social ou des droits de vote de Société, a l'obligation de déposer, en principe, conformément aux articles 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique visant la totalité et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société